



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221129-2022-176-AR
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

N°2022- 176

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Remplacement du représentant de la Commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Maurice-DENIS

Rapporteure : R. DUVERGER

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. SUDRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseiller(e)s municipales / municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme CARPE (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme PARLOUAR), Mme DONATIEN, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. FAUTRE

Secrétaire de séance : H. RIBEIRO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 5

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.21 ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L 411-1 et D 411-1 et suivants ;
- Vu** la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 ;
- Vu** l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu** le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école ;
- Vu** la délibération n°2020-086 modifiée du 23 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires implantées sur le territoire communal, dont celle de Madame Rosalia GONCALVES FERREIRA épouse MORGADO, 11ème adjointe au maire, au sein du conseil de l'école élémentaire Maurice-DENIS ;
- Vu** la délibération n°2022-137 du Conseil municipal du 28 septembre 2022 portant élection de Madame Jacqueline BENAHEMED née VALLS, en remplacement de Madame Rosalia MORGADO, ayant démissionné de sa fonction d'adjointe au maire ainsi que de son mandat de conseillère municipale ;
- Vu** l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance du mardi 8 novembre 2022.
- Vu** l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de séance du 9 novembre 2022

Considérant ce qui suit :

Par effet de la délibération du 23 septembre 2020 susvisée, Madame Rosalia GONCALVES FERREIRA épouse MORGADO, 11^{ème} adjointe au maire, a été désignée au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Maurice-DENIS pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne.

Suite à la décision de Madame Rosalia MORGADO de démissionner de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale, le Conseil municipal, par la délibération n°2022-137 précitée du 28 septembre 2022 a procédé à son remplacement en élisant Madame Jacqueline BENAHMED 17^{ème} adjointe au maire.

Il convient dès lors de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein du conseil d'école Maurice-DENIS.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

37 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, Mme CARPE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND)

9 abstentions, dont 1 procuration (Mme ADOMO), Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. SOLARO, M. MAILLER et M. SY

1 NPPV : M. LURIER

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de désigner Monsieur Henrique RIBEIRO, conseiller municipal délégué, au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Maurice-DENIS, en remplacement de Madame Rosalia MORGADO, adjointe au maire démissionnaire.

ARTICLE 2 : PRECISE que toutes les autres désignations, telles que fixées dans la délibération n°2020-086 susvisée, demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France